

L'hon. M. MacEachen: Comme l'a dit alors monsieur l'Orateur, à ce moment-là, si on lui demandait d'exprimer une opinion sur exactement la même question, la question serait alors irrecevable. C'est nettement indiqué dans sa décision.

On trouve un autre précédent à la Chambre britannique. Je ne le lirai pas en entier, mais il figure au compte rendu du 3 août 1920. A la page 2206 du compte rendu des délibérations de la Chambre britannique, M. Palmer, qui invoquait le Règlement à propos d'un amendement à une motion dont la chambre était saisie, a dit:

Voici ma thèse: la Chambre, qui a décidé au début de l'année d'adopter ces Règlements seulement jusqu'au 31 août ou à l'avènement de la paix—la règle d'antériorité s'appliquant—la Chambre n'est pas compétente pour modifier cette décision, et par un bill de ce genre de prolonger l'application des Règlements relatifs aux magasins pendant une période ultérieure de 18 mois; il existe un Règlement de la Chambre selon lequel lorsque celle-ci a pris une décision, elle ne peut pas se déjuger, modifier ou annuler la décision dans le cours de la même session.

Voilà l'argument que le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté à la présidence. L'Orateur avait alors déclaré:

Je ne pense pas que cela puisse rigoureusement s'appliquer dans un cas de ce genre, car, même en supposant que, dans l'esprit de la Chambre, ces Règlements ne fussent continuer à s'appliquer que jusqu'au 31 décembre, elle avait le loisir de reconsidérer la question, et de prolonger cette période d'application. Elle aurait pu le faire en présentant un bill modificateur pendant la même session. Rien ne l'en empêche.

Voici ce qu'avait dit un autre député de la Chambre, le major Nall:

Puis-je savoir si la Chambre a la compétence voulue pour annuler effectivement, au cours de la même session, une décision rendue au début de cette session-là?

L'Orateur a rendu la décision suivante:

On ne doit pas demander à la Chambre d'étudier la proposition formulée exactement de la même manière;...

Voilà les mots qu'il a employés... «formulée exactement de la même manière».

...j'entends par là que je ne dois pas, si je me conforme à cette règle, appeler la Chambre à se prononcer sur la même question deux fois. Comme la Chambre a pris une décision, je ne dois pas l'appeler à se prononcer sur exactement la même question...

Encore une fois reviennent les mots «sur exactement la même question».

...de façon à ce que la Chambre puisse annuler sa décision. Dans ce cas-ci, aucune question sur laquelle j'ai demandé à la Chambre de se prononcer ne peut être considérée comme étant exactement la même que celle sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

Si la question est mise en délibération, Votre Honneur, elle ne sera pas exactement la même que l'autre, soulevée précédemment.

J'ai indiqué qu'il y a une différence dans les propositions fiscales et dans l'incidence des impôts. Le fardeau des impôts est déplacé en partie du particulier à la société. Il y a des différences dans les plafonds, les minimums et les taux, ainsi que dans d'autres aspects. Je soutiens, en me fondant sur les précédents que je viens de citer, qu'en présentant ce bill, le gouvernement, de toute évidence, présente un projet de loi qui se rapporte au même sujet et qui contient des dispositions semblables. Il en est évidemment ainsi, car les deux bills ont trait aux impôts et à la surtaxe. Mais rien ne s'oppose à cela. J'ai cité les autorités. Il y aurait empêchement à ce que le gouvernement aille de l'avant avec ce bill si, en passant au vote, la présidence demandait à la Chambre de se prononcer sur exactement la même question ou sur exactement la même proposition. C'est ce qu'ont soutenu les Orateurs britanniques.

M. Baldwin: Quelle est votre opinion sur une surtaxe de 4.99 p. 100?

L'hon. M. MacEachen: J'ai présenté mes arguments après avoir étudié les autorités. Je ne me fonde pas sur la nature de la question défaite lundi soir. Je me fonde sur le simple argument que, lorsque la présidence mettra la question aux voix, elle ne demandera pas à la Chambre de se prononcer sur exactement la même question que celle qui était visée par le bill n° C-193.

● (4.10 p.m.)

M. Knowles: Le ministre voudrait-il me permettre une ou deux questions? Tout d'abord, va-t-il s'occuper du problème sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre: l'existence, dans le nouveau projet de loi, de quatre articles identiques à quatre articles du bill précédent? Il sait que j'ai reconnu des différences quant à la surtaxe. Je les ai exposées aussi bien que lui. Mais va-t-il s'occuper du fait qu'il y a, dans le nouveau projet de loi, quatre articles identiques aux quatre articles de l'ancien bill? En outre, lorsqu'il cite des commentaires et affirme qu'on peut présenter une partie d'un ancien bill défait, reconnaît-il par ailleurs que ce nouveau projet de loi ne laisse rien tomber de l'ancien?

Une voix: Adressez-vous à l'Orateur.

M. Knowles: Je parle à l'Orateur mais la question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et je voudrais qu'il m'accorde toute son attention. J'aime qu'il en soit ainsi. (*Exclamation*)

Admettra-t-il que ce bill contient plus qu'une partie de l'ancien bill? Tout y est, tout ce qui était dans l'ancien bill. Il n'y manque